

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INVESCO MULTI

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : 16/18, rue de Londres, 75009 Paris
481 460 046 R.C.S. Paris

Avis de Réunion valant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire le 19 avril 2018,

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 19 avril 2018 à 12 heures, au siège social de la SICAV, 16/18, rue de Londres, 75009 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2017,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, en approuve le contenu.

Deuxième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application de l'article L.225-40 du code de commerce, et en approuve les conclusions.

Troisième résolution.

L'Assemblée Générale, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 29 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration.

Quatrième résolution.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide de capitaliser intégralement le résultat distribuable de l'exercice clos le 29 décembre 2017.

Cinquième résolution.

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour un an les mandats d'administrateur de :

- **Blandine de Touchet**
- **René Marston**
- **Benjamin Girbal**

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Sixième résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par la remise au siège social deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte de civil de solidarité ou tout autre personne physique ou moral de son choix ;
 - adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
 - voter par correspondance ;
- dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 16/18, rue de Londres, 75009 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires doivent être adressées à la société dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1800842